

## **REGLEMENT INTERIEUR DANCE WITH AML**

### ***LE FONCTIONNEMENT***

#### **ARTICLE 1 – INSCRIPTION**

La participation aux activités ne peut se faire sans que le participant ait constitué un dossier d'inscription auprès du secrétariat et doit fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'activité choisie. Le participant doit également s'être acquitté de l'adhésion à l'association et de la cotisation annuelle de l'atelier.

Les moins de 18 ans ne peuvent s'inscrire sans l'autorisation de leur responsable légal.

#### **ARTICLE 2 – ADHESION**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle. Le montant de celle-ci a été fixé par le bureau au tarif de 8€ pour les enfants (jusqu'à 12 ans), 10€ pour les adolescents (jusqu'à 17 ans) et 12€ pour les adultes.

Un tarif préférentiel de 15€ a été fixé pour une famille de 2 à 5 membres.

Toute adhésion versée à l'association (par chèque ou espèces) est définitivement acquise. Aucun remboursement d'adhésion ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre au cours de l'année.

#### **ARTICLE 3 – COTISATION**

Le versement de la cotisation est obligatoire et doit être effectué au plus tard le jour du 1<sup>er</sup> cours réel. Un paiement échelonné par chèque (5 fois maximum) à l'ordre de l'association pourra être mis en place sur simple demande.

Les paiements par espèce sont acceptés s'ils correspondent à l'intégralité de la cotisation annuelle.

Le remboursement de la cotisation ne pourra être envisagé que sur justificatif (médical, mutation, déménagement).

Toute séance manquée du participant ne sera pas remboursée.

#### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE**

Les dommages corporels de chaque adhérent sont couverts par l'assurance de l'association sur le temps de l'activité et à l'intérieur de la salle.

Tout autre dommage (dégradation de matériels) devra être pris en charge par l'assurance responsabilité civile de chaque adhérent.

L'association décline toute responsabilité en dehors de la salle et en dehors des heures de cours.

Les personnes accompagnant les mineurs à l'activité doivent s'assurer de la prise en charge des enfants par l'animateur.

#### **ARTICLE 5 – EXCLUSION**

Les cas de non paiement de la cotisation et/ou de l'adhésion, de dégradations en tout genre, du non respect des membres de l'association et de son règlement intérieur peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

### ARTICLE 6 – ABSENCES

En cas d'absence du participant, aucune séance ne sera remboursée ni rattrapée.

En cas d'absence de l'animateur, les séances manquées seront rattrapées dans la mesure du possible (disponibilité de salle, minimum requis du public).

L'association décline toute responsabilité en cas d'interruption d'activité indépendante de sa volonté (intempéries, accidents).

### ARTICLE 7 – DEROULEMENT

Chaque membre doit se munir du matériel adéquat et d'une tenue adaptée :

- pour la danse : caleçon de jazz noir (non bouffant en bas), chaussons de jazz pour les enfants et chaussons de jazz et/ou baskets de danse pour les adolescents/adultes, haut non provoquant, cheveux attachés ainsi qu'une bouteille d'eau.
- pour la gym/stretching : tenue souple et confortable, un tapis, de préférence nu-pied (chaussettes antidérapantes acceptées) et une bouteille d'eau.

## ***LA CONSTITUTION***

### ARTICLE 8 – LE BUREAU

Le bureau a pour objet de vérifier le bon fonctionnement de l'association. Il est composé d'une présidente Dorine DOLLO-LAMBRIOUX, d'un vice président Elvis CHAPUIS, d'une trésorière Edith BOITIER et d'une secrétaire Aline FOURNIER.

Le bureau choisira chaque année un poste ouvert à la réélection.

### ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elle se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Seuls les membres actifs et adhérents à partir de 16 ans de l'association sont autorisés à participer. Les membres absents pourront donner leur voix à un membre présent qui lui ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.

Ils sont convoqués par courrier ou mail, minimum 15 jours avant la date fixée de l'assemblée générale ordinaire.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée et est retranscrit par écrit par le secrétaire de séance.

### ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle peut être convoquée en cas de cause vraiment particulière (modification des statuts, dissolution de l'association).

L'ordre du jour ne comporte qu'un seul point.

L'ensemble des membres de l'association est convoqué par courrier.

Seuls les membres actifs et adhérents à partir de 16 ans de l'association sont autorisés à participer. Les membres absents pourront donner leur voix à un membre présent qui lui ne pourra recevoir qu'un seul pouvoir.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée et est retranscrit par écrit par le secrétaire de séance.

## ***MODIFICATON DU REGLEMENT INTERIEUR***

Le règlement intérieur de l'association est établi par le bureau conformément à l'article des statuts. Il peut être modifié par le bureau sur proposition de membre de l'association selon la procédure suivante : convocation à une assemblée générale suivie d'un vote de la résolution.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre ou mail sous un délai de 3 semaines suivants la date de modification.

*Le règlement ci-dessus a été établi et approuvé à l'unanimité par le bureau de l'association DANCE WITH AML en date du 12 août 2014 à Tours.*